

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 19 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

**Etaient présents Messieurs et Mesdames** : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, DEVANNE David, LERIN Sophie, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

**Etaient absents excusés** : MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNNE, à l'unanimité Cédric GASCHET en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 07/2025 : Approbation du CG 2024
- 08/2025 : Vote du CA 2024
- 09/2025 : Affectation des résultats aux budgets 2025
- 10/2025 : Souscription d'un emprunt sur le budget Camping de Poupet
- 11/2025 : Tarifs des salles communales et jardins partagés 2026
- 12/2025 : Subventions 2025 à FAMILLES RURALES
- 13/2025 : Subventions 2025 à l'AGRESPO
- 14/2025 : Subventions 2025 à l'APEL
- 15/2025 : Subventions 2025 à l'OGEC
- 16/2025 : Subventions 2025 ASSO SPORTIVES ET CULTURELLES
- 17/2025 : Subventions 2025 au CCAS
- 18/2025 : Adhésion à un groupement de commande SYDEV

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

➤ **Autres décisions :**

<b>Camping</b>				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS HT
21/01/2025	CAMPING	POSE 110 POTEAUX	MERLE	1 080,00 €
04/02/2025	CAMPING	EQUIPEMENTS NOUVAUX MOBIL HOMES	BANLIAT	2 783,25 €
04/02/2025	CAMPING	PACK CRM	CTOUTVERT	1 195,00 €
				5 058,25 €
<b>Commune</b>				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
21/01/2025	ATELIERS	AMENAGEMENT RACKS STOCKAGE	AG DYNAMICS	12 876,00 €
23/01/2025	GITES	TRAVAUX DE REFECTION	SATINE	2 985,26 €
30/01/2025	RESTAURANT SCO	REFECTION	MARCHE PUBLIC	406 642,85 €
31/01/2025	PERISCOLAIRE	DEPANNAGE CHAUDIERE	BILLAUD	1 053,46 €
04/02/2025	ST	VETEMENTS DE TRAVAIL	POUSSARD	1 334,34 €
04/02/2025	GITES	KIT PROTECTION LITS	BANLIAT	1 266,00 €
04/02/2025	GITES	CHANGEMENT BORNES WIFI	LOXYS	1 075,20 €
05/02/2025	CIMETIERE	REFECTION GRILLES	SATINE	1 401,72 €
07/02/2025	ST	FORMATION AGENTS ST	HSC FORMATION	1 632,00 €
18/02/2025	VALLEE DE POUJET	TRAVAUX ACCES TRANSFO	BARRE TP	2 927,40 €
21/02/2025	SATINE	REFECTION SALLE DE MUSIQUE ET BUREAU ACCUEIL	SATINE	2 201,30 €
				435 395,53 €

07-2025 Approbation du CG 2024

**BUDGET PRINCIPAL EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis pour approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

**CAMPING DE POUPET EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

**BUDGET DOUE GENESTON EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

**BUDGET CHEMIN VERT 2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

08-2025 Vote du CA 2024

**-BUDGET PRINCIPAL****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 685 741,18
	Réalisé :	1 070 872,03
	Reste à réaliser :	556 841,60
Recettes	Prévu :	1 685 741,18
	Réalisé :	665 391,37
	Reste à réaliser :	372 170,51

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 614 356,96
	Réalisé :	1 245 782,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 614 356,96
	Réalisé :	1 477 823,56
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-405 480,66
Fonctionnement :	232 041,20
Résultat global :	-173 439,46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

**-BUDGET CAMPING DE POUPEL****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	241 606,22
	Réalisé :	44 885,19
	Reste à réaliser :	167 216,78
Recettes	Prévu :	241 606,22
	Réalisé :	81 606,22
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	291 000,00
	Réalisé :	221 888,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	291 000,00
	Réalisé :	282 532,59
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	36 721,03
Fonctionnement :	60 643,60
Résultat global :	97 364,63

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

**-BUDGET DOUE GENESTON****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	400 000,00
	Réalisé :	143 901,58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	400 000,00
	Réalisé :	213 242,13
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	749 723,39
	Réalisé :	243 852,93
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	749 723,39
	Réalisé :	273 528,24
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	69 340,55
Fonctionnement :	29 675,31
Résultat global :	99 015,86

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

**-BUDGET CHEMIN VERT II****VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	61 773,11
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	61 773,11
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	250 000,00
	Réalisé :	7 338,37
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	250 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	-7 338,37
Résultat global :	-7 338,37

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

## 09-2025 Affectation des résultats aux budgets 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**BUDGET PRINCIPAL**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître le résultat suivant :

CA 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 245 782,36	1 070 872,03	556 841,60	2 873 495,99
RECETTES DE L'EXERCICE	1 477 823,56	665 391,37	372 170,51	2 515 385,44
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>232 041,20</b>	<b>405 480,66</b>	<b>184 671,09</b>	<b>358 110,55</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	200 000,00	108 694,26	-	308 694,26
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>432 041,20</b>	<b>296 786,40</b>	<b>184 671,09</b>	<b>49 416,29</b>
			- 481 457,49	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET PRINCIPAL** comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	INVESTISSEMENT
Art. R 1068	432 041,20
Art. R002	-
Art. D001*	296 786,41

**BUDGET CAMPING DE POUPEL**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître le résultat suivant :

BUDGET CAMPING 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	221 888,99	44 885,19	266 774,18
RECETTES DE L'EXERCICE	282 532,59	81 606,22	364 138,81
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>60 643,60</b>	<b>36 721,03</b>	<b>97 364,63</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		- 29 675,49	29 675,49
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>60 643,60</b>	<b>7 045,54</b>	<b>67 689,14</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET CAMPING DE POUPEL** comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Art. R1068	60 643,60
Art.R001	7 045,54

**BUDGET DOUE GENESTON**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître le résultat suivant :

<b>LOTISSEMENT GENESTON DOUE 2024</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES DE L'EXERCICE	243 852,93	143 901,58	387 754,51
RECETTES DE L'EXERCICE	273 528,24	213 242,13	486 770,37
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>29 675,31</b>	<b>69 340,55</b>	<b>99 015,86</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 116 155,26	186 757,87	70 602,61
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>- 86 479,95</b>	<b>256 098,42</b>	<b>169 618,47</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET DOUE GENESTON** comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Art. D002	- 86 479,95
Art. R001	256 098,42

#### **BUDGET CHEMIN VERT II**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître le résultat suivant :

<b>BUDGET CHEMIN VERT 2 / 2024</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES DE L'EXERCICE	7 338,37	-	7 338,37
RECETTES DE L'EXERCICE	-	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 7 338,37</b>	<b>-</b>	<b>- 7 338,37</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	61 763,11	61 763,11
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>- 7 338,37</b>	<b>61 763,11</b>	<b>69 101,48</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 BUDGET CHEMIN VERT II** comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Art. D002	- 7 338,37
Art. D001	61 763,11

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

#### **10-2025 Souscription d'un emprunt sur le budget Camping de Poupet**

Pour financer l'acquisition de Mobil-homes neufs, la commune de Saint Malo du Bois décide de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 159 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Taux d'intérêt : 3,290% avec une périodicité trimestrielle.
- Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles.
- Possibilité de remboursement : soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**



**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER les modalités de l'emprunt ci-dessus pour un montant total de 159 000,00€.

**Article 2<sup>ème</sup> :** DECIDE d'opter pour une périodicité trimestrielle avec un taux fixe à 3,290%.

**Article 3<sup>ème</sup> :** PRECISE qu'une possibilité de remboursement est possible par échéances constantes.

**Article 4<sup>ème</sup> :** SOULIGNE que les crédits seront inscrits au Budget 2025 – Budget Camping de Poupet et précise que les crédits étaient déjà inscrits par anticipation au Budget 2024.

**Article 5<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**11-2025 Tarifs des salles communales et jardins partagés 2026**

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur la tarification des salles communales pour l'année 2026 et propose les tarifs ci-dessous :

BOIS		MALOUINS	EXTERIEURS	
Salle Jubilé	Journée complète	240 €	360 €	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	175 €	260 €	
	Forfait 2 jours	350 €	520 €	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	80 €	80 €	
	Caution	1 000 €	1 000 €	
Salle Polyvalente	Journée complète	180 €	-	
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	140 €	-	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	-	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	50 €	-	
	Caution	600 €	-	
	Espace Culturel	Journée complète	200 €	-
Vin d'honneur (jusqu'à 15h)		160 €	-	
Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h		20 €	-	
Forfait énergie assos (hors AG et activités)		50 €	-	
Caution		1 000 €	-	
Salle Tempyre		Journée complète	85 €	130 €
	Vin d'honneur (jusqu'à 15h)	65 €	90 €	
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)	40 €	40 €	
	Caution	600 €	600 €	
Salle Théâtre de Verdure*	Journée en semaine	195 €	280 €	
	Journée en WE ou fériée	220 €	320 €	
	Forfait 2 jours	325 €	470 €	
	Forfait semaine	450 €	650 €	
	Installation la veille ou remise en état le lendemain jusqu'à 10h	20 €	30 €	
	Caution	1 000 €	1 000 €	
	<b>Stés privés ou associations fiscalisées</b>			
	Week-end et Jours Fériés			305i
	<b>Associations Loi 1901 (non fiscalisées)</b>			
	1/Manifestations destinées aux membres et sympathisants de l'association, ainsi, qu'à tout public, <b>avec entrée payante et/ou buvette</b>			
	En semaine		100i	150i
	Week-end et Jours fériés		130i	220i
	2/Manifestation réservées aux membres de l'association et à ses sympathisants invités, <b>sans entrée payante, ni buvette</b> sauf réunion Assemblée Générale			
	En semaine		70i	120i
	Week-end et Jours Fériés		100i	150i
	Forfait énergie assos (hors AG et activités)		50 €	50 €
Caution		1 000 €	1 000 €	

* Pour les centres de loisirs séjournant sur la base en semaine - gratuit		
Loc. praticables avec salle du Jubilé – Montage à faire par les personnes		30 i
<b>Forfait ménage : Tarif horaire ménage</b>		<b>100 i</b>
Jardin du Bordage	Location annuelle à l'association (Eau consommée non comprise)	80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER les tarifs 2026 pour la location des salles communales et des jardins partagés, tels que présentés ci-dessus.

Article 2<sup>ème</sup> : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Article 3<sup>ème</sup> : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### 12-2025 Subventions 2025 à FAMILLES RURALES

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées à l'association FAMILLES RURALES de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

- Périscolaire : 50 000 €
- Colorado : 15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER les montants de subventions à verser au titre de l'année 2025 selon le détail ci-dessus : 50 000 € pour le périscolaire et 15 000 € pour le Colorado.

Article 2<sup>ème</sup> : DE PRECISER que dans un premier temps :

- 48 000 € seront versés pour le périscolaire. Il conviendra de verser 2 000 € supplémentaire uniquement en cas de besoin.
- 12 000 € seront versés pour le Colorado. Il conviendra de verser 3 000 € supplémentaire uniquement en cas de besoin.

Article 3<sup>ème</sup> : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### 13-2025 Subventions 2025 à l'AGRESPO

L'AGRESPO a la charge du restaurant scolaire sur la commune de Saint Malo du Bois.

Afin de soutenir financièrement cette association, M. Le Maire propose de verser une participation totale d'un montant de : 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2<sup>ème</sup> : DE FIXER la participation à l'AGRESPO à 2 000 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 3<sup>ème</sup> : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Article 4<sup>ème</sup> : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**14-2025 Subventions 2025 à l'APEL**

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de Saint Malo du Bois a pour mission de représenter les parents d'élèves, de participer activement à la vie scolaire, d'accompagner les familles, de faciliter la communication et de soutenir financièrement les projets de l'école.

**Afin de soutenir financièrement cette association, M. Le Maire propose de verser une participation totale d'un montant de : 1 000 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2024-2025.

**Article 2<sup>ème</sup> :** DE FIXER la participation à l'APEL à 1 000 € pour l'année scolaire 2024-2025.

**Article 3<sup>ème</sup> :** PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

**Article 4<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**15-2025 Subventions 2025 à l'OGEC**

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre l'article L442-5 prévoit dans son avant dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux suivants pour l'année scolaire 2024-2025, dont les montants sont basés sur l'indice mensuel des prix à la consommation en décembre 2024 :

- 501 € pour les classes élémentaires
- 1 055 € pour les classes maternelles

Le nombre d'élèves malouins à prendre en considération pour l'année scolaire 2023-2024 est de :

- 56 maternelles
- 108 élémentaires

**M. Le Maire propose donc de verser une participation totale d'un montant de : 113 188 €.**

- 108 élémentaires x 501 € = 54 108 €.
- 56 maternelles x 1 055 € = 59 080 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2024-2025.

**Article 2<sup>ème</sup> :** DE FIXER la participation à l'école privée Saint Louis de Gonzague – OGEC à 113 188 € pour l'année scolaire 2024-2025.

**Article 3<sup>ème</sup> :** PRECISE que le versement se fera en trois fois :

- Janvier (1/3 de la subvention de l'année précédente)
- Mai
- Septembre

Article 4<sup>ème</sup> : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Article 5<sup>ème</sup> : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**16-2025 Subventions 2025 ASSO SPORTIVES ET CULTURELLES**

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées aux associations sportives et culturelles de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions aux ASSOCIATIONS SPORTIVES ci-dessous :

- BASKET SAINT MALO : 408 euros
- DOJO DE LA SEVRE – ST LAURENT : 153 euros
- GYM PELICANS LES EPESSES : 272 euros
- FC ST LAURENT MALVENT : 782 euros
- ENTENTE SEVRE – ST LAURENT : 170 euros
- SEVRE ANJOU MODELISME : 17 euros
- LA GAULE ST LAURENTAISE : 306 euros
- VENT D'EVEIL : 238 euros
- TENNIS DE TABLE SAINT LAURENT : 204 euros

Soit un total de 2 550 euros pour les ASSOCIATIONS SPORTIVES.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions aux ASSOCIATIONS CULTURELLES ci-dessous :

- COMPAGNIE ECOUTE S'IL PLEUT : 102 euros
- EVEIL DES FARFADETS : 51 euros
- LA MALAURENTAISE – ECOLE DE MUSIQUE : 2 400 euros
- NOT PERFECT : 321 euros
- PEINTURLURE : 17 euros
- TAKABOUG' : 510 euros
- IMV ST LAURENT : 85 euros

Soit un total de 3 486 euros pour les ASSOCIATIONS CULTURELLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'APPROUVER les montants de subventions à verser au titre de l'année 2024 selon le détail ci-dessus :

- Pour un montant total versé aux ASSOCIATIONS SPORTIVES de : 2 550 euros.
- Pour un montant total versé aux ASSOCIATIONS CULTURELLES de : 3 486 euros.

Soit un total à verser de 6 036 euros.

Article 2<sup>ème</sup> : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**17-2025 Subventions 2025 au CCAS**

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées au CCAS de la commune.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une subvention d'un montant de 5 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER le montant de subvention à verser au titre de l'année 2025 et DECIDE de verser 5 000 euros au CCAS de Saint Malo du Bois.

**Article 2<sup>ème</sup>** : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**18-2025 Adhésion à un groupement de commande SYDEV**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint Malo du Bois a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe et D'ADHERER au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel.

**Article 2<sup>ème</sup>** : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3<sup>ème</sup>** : DE S'ENGAGER à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement et verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 4<sup>ème</sup>** : DE S'ENGAGER également à exécuter avec la ou les entreprises retenu(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et de s'engager à régler les sommes dues à ce titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
PRAILE ARNAUD






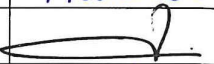



Le Secrétaire de séance,  
GASCHET Cédric

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 20H**

	Délibérations	N°
1	Approbation du Compte de Gestion 2024	07-2025
2	Vote du Compte Administratif 2024	08-2025
3	Affectation des Résultats au budget 2025	09-2025
4	Souscription d'un emprunt sur le budget camping de Poupet	10-2025
5	Tarifs des salles communales et jardins partagés 2026	11-2025
6	Subventions 2025 à FAMILLES RURALES	12-2025
7	Subventions 2025 à l'AGRESPO	13-2025
8	Subventions 2025 à l'APEL	14-2025
9	Subventions 2025 à l'OGEC	15-2025
10	Subventions 2025 ASSO SPORTIVES ET CULTURELLES	16-2025
11	Subventions 2025 au CCAS	17-2025
12	Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture et acheminement d'énergies - SYDEV	18-2025

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	Abs Exc.
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	Abs Exc.
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	